Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260212-2026_05-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 12 février à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 30 janvier 2026

Etaient présents (21) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LAURENT Marylène, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, OUVRARD Karine, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian, SERVAIS Myriam

Absents (2) : Alban VAN ERTRYCK, Carine GEFFROY

Secrétaire de séance : Claude GÉRONIMI

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 21

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-05 : Subvention au CCAS de Ploemel pour 2026

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ploemel est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, et orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge (aides alimentaires par exemple).

Le projet de budget du CCAS pour l'année 2026, qui doit être voté en mars par le conseil d'administration s'établit ainsi qu'il suit :

Fonctionnement :
*Dépenses : 209 550 €
*Recettes : 209 550 €

Investissement :
*Dépenses : 3 759.10 €
*Recettes : 3 759.10 €

Une subvention d'équilibre d'un montant de **60 420 €** est donc nécessaire pour que le CCAS puisse poursuivre sa politique d'action sociale.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'attribuer une subvention de **60 420 €** au CCAS de Ploemel pour l'année 2026.

MAIRIE DE PLOEMEL (ILLE-ET-VILAINE)

Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État